

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2032

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2032**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Acceptation d'un don affecté à l'usage de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - IDEF

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de renouvellement de mobilier d'exposition, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences souhaite procéder à une donation de mobilier au profit de la Métropole de Lyon. Les règles encadrant le don de biens mobiliers figurent à l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui en autorise le principe dans le respect du seuil unitaire fixé par décret.

II - Désignation du don

La donation est composée de 37 objets dénommés mobilier mécano (30 tabourets et 7 tables), dont la valeur totale est estimée à 3 400 €.

III - Condition du don

L'affectation de ce mobilier est destinée à l'usage de l'IDEF, établissement d'accueil d'urgence de la Métropole dans le cadre de l'accueil des mineurs relevant de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Accepte le don de mobilier de l'EPCC Musée des Confluences d'un montant de 3 400 € au profit de l'IDEF de la Métropole.

2° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299395-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
